



# COMMUNE DE DIEBOLSHEIM

## Plan Local d'Urbanisme

**Annexe Sanitaire**  
***Assainissement***

### NOTE TECHNIQUE

---

1<sup>er</sup> envoi :            **juin 2007**

2<sup>ème</sup> phase – sur la base du zonage reçu en avril 2007

Mise(s) à jour :

---

## 1. GENERALITES

### 1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la commune de Diebolsheim s'intègre dans les installations de collecte, de transport et de traitement du périmètre de la Communauté de Communes du Rhin, qui regroupe également les communes de Boofzheim, Daubensand, Friedolsheim, Gerstheim, Obenheim et Rhinau.

### 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes du Rhin a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) depuis le 26/10/2006.

Dans le cadre de ses compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le S.D.E.A. assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de distribution placé dans le périmètre de la Communauté de Communes du Rhin.

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### 2.1. Le réseau intercommunal

Les installations du périmètre de la Communauté de Communes du Rhin se composent de deux entités techniques :

- le secteur « Sud » avec les communes de Boofzheim, Diebolsheim, Friesenheim et Rhinau et la station d'épuration de Rhinau,
- le secteur « Nord » avec les communes de Daubensand, Gerstheim et Obenheim et la station d'épuration de Gerstheim.

Le réseau intercommunal de l'entité « Sud » comporte deux branches qui se rejoignent dans Rhinau avant d'être acheminés à la station d'épuration située au Nord-Est de Rhinau.

Au Sud, les effluents de Neunkirch puis Zelsheim (annexes de Friesenheim) sont collectés et conduits par refoulement jusqu'à Diebolsheim où ils transitent par le réseau communal depuis l'extrémité Nord de la rue Principale. L'ensemble est alors acheminé, d'abord par refoulement, puis gravitairement jusqu'à Friesenheim et enfin jusqu'au Sud de Rhinau.

A l'Ouest, les effluents de Boofzheim rejoignent Rhinau par refoulement.

Une deuxième station d'épuration, située au Nord de Gerstheim, traite les effluents de Daubensand, Gerstheim et Obenheim.

### 2.2. Le réseau communal

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. L'ensemble de ce réseau converge vers le réseau Ø 500 mm de la rue du Rhin et s'écoule gravitairement par le réseau Ø 700 et Ø 1.000 mm du chemin rural vers la station de refoulement située au Nord-Est de la commune.

Deux déversoirs d'orage régulent les débits sur le réseau communal, à proximité du ruisseau de l'Ischertgraben, à la traversée de la rue du Rhin et de la rue du Château.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement d'un déversoir d'orage et d'un bassin de pollution de 300 m<sup>3</sup> situés en amont de la station de refoulement. Les débits déversés rejoignent le fossé Ischerthach. Les débits conservés sont dirigés par pompage vers la conduite intercommunale de refoulement et rejoignent la station d'épuration de Rhinau.

### **2.3. Epuration**

Les réseaux du secteur Sud de la Communauté de Communes du Rhin convergent vers la station d'épuration intercommunale de Rhinau. Cette station d'épuration est en service depuis 2004. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 5.800 éq./habitant. Les eaux traitées sont rejetées au Rhin.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de rejet. Les boues sont valorisées en agriculture et par compostage.

## **3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES**

A ce jour, tous les travaux structurants issus de l'étude diagnostic des équipements d'assainissement du périmètre de la Communauté de Communes du Rhin élaboré à la fin des années 90 par le bureau d'études IRH ont été réalisés.

Des travaux de renouvellement de réseaux pourront être effectués au fur et à mesure des opportunités liées à la rénovation des voiries.

## **4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE**

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan au 1/2.000 à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

### **4.1. Zones UA, UB, UC, UE et UV (zones urbaines)**

Les parcelles construites en zones UA, UB, UC et UE ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions localisées, en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

A noter que la Zone UV n'est pas raccordée à l'assainissement. La pose d'une canalisation pourra être nécessaire. Si tel était le cas, ces extensions seront à la charge de l'aménageur.

#### **4.2. Zones A (zone agricole)**

Ces zones ne sont pas desservies en assainissement. Si besoin, l'équipement de ces zones nécessitera une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

A défaut d'un raccordement au réseau public, un assainissement autonome pourra être réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

#### **4.3. Zones N (zone naturelle)**

Ces zones ne sont pas desservies par un réseau collectif d'assainissement.

#### **4.4. Zone IAU (zone à urbaniser à court terme)**

##### **4.4.1. Zone IAUE à l'Est de la commune**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

###### 4.4.1.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de Brest, après prolongement, celui de la rue du Rhin et/ou le réseau Ø 1.000 mm du chemin rural.

###### 4.4.1.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé qui longe la zone à l'Ouest. Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

#### **4.5. Zones IIAU (zone à urbaniser à long terme)**

##### **4.5.1. Zone IIAU située au Nord-Est au lieu-dit « Bostwaeldel »**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

###### 4.5.1.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue du Riedel et le Ø 1.000 mm du chemin rural.

###### 4.5.1.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le ruisseau « Ischertbach » qui longe la zone à l'Est. Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

#### **4.5.2. Zone IIAU située au Nord-Est au lieu-dit « Kirchfeld »**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

##### 4.5.2.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue des Iris ou celui qui sera créé dans le cadre de l'aménagement de la zone IIAU au lieu-dit « Bostwaeldel ».

##### 4.5.2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau qui sera créé lors de l'aménagement de la zone IIAU décrit au paragraphe 4.5.1.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

#### **4.5.3. Zone IIAU située au Nord – Ouest au lieu-dit « Mittelfeld »**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

##### 4.5.3.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant à l'extrémité Nord de la Rue Principale

##### 4.5.3.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau qui sera créé lors de l'aménagement de la zone IIAU décrit au paragraphe 4.5.2.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

#### **4.5.4. Zone IIAU située au Sud-Ouest, route de Bindernheim**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire.

Les effluents seront dirigés vers le réseau existant de la rue de Bindersheim. Pour éviter les surcharges du réseaux existant, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra éventuellement être mis en place. Il devra être précisé lors de l'avant projet détaillé de cette zone.

#### **4.5.5. Zone IIAU située au Sud-Est, route de Bindernheim, au lieu-dit « Wolfsweg ».**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire.

Les effluents seront dirigés vers les réseaux existants de la rue de Bindersheim et de la rue Jean de Beaumont. Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

## 5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

### 5.1. Loi Urbanisme et Habitat et P.V.R.

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

### 5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future » et de l'application de coûts moyens.

#### Zones IAU

⇒ Zone IAUE à l'Est de la commune	
Réseau séparatif et stockage	1.166.000 € HT
<b>Sous-total Zones IAU :</b>	<b>1.166.000 € HT</b>

#### Zones IIAU

⇒ Zone IIAU au lieu-dit « Bostwaeldel »	
Réseau séparatif et stockage	400.000 € HT
⇒ Zone IIAU au lieu-dit « Kirchfeld »	
Réseau séparatif et stockage	159.000 € HT
⇒ Zone IIAU au lieu-dit « Mittelfeld »	
Réseau séparatif et stockage	141.000 € HT
⇒ Zone IIAU route de Bindernheim	
Réseau unitaire	43.000 € HT
⇒ Zone IIAU au lieu-dit « Wolfsweg ».	
Réseau unitaire	189.000 € HT
<b>Sous-total Zones IIAU :</b>	<b>932.000 € HT</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2.098 000 € HT</b>

#### Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations ainsi que les volumes de stockage rendus nécessaires par l'application des directives de la Délégation Inter-Services de l'Eau du Bas-Rhin. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau et les branchements des abonnés.

## 6. CONCLUSION

L'assainissement de la commune de Diebolsheim ne pose pas, à ce jour, de problèmes majeures.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du P.L.U. devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

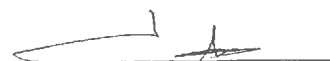
Schiltigheim, le 28 juin 2007

L'Ingénieur d'Etudes



Estelle JAMIN

Le Responsable des Etudes  
Assainissement



Robert KLEIN